

Commission Paritaire Emploi et Formation Réunion du 12 avril 2013
---

**PROPOSITIONS RELATIVES AUX ORIENTATIONS GENERALES DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE DES SALARIES DE LA BRANCHE  
RETRAITE COMPLEMENTAIRE ET PREVOYANCE  
2014 - 2015 - 2016**

Lors de la CPEF du 3 avril 2012, ont été présentées et débattues les propositions d'orientations de la formation professionnelle pour la période triennale 2013 à 2015.

A cette occasion, les membres de la CPEF ont validé les orientations suivantes :

- Développement de l'alternance (Professionnalisation, apprentissage, CQP, VAE ; certification), du fait de l'intérêt que présente pour les groupes de protection sociale cette forme particulière d'intégration dans le monde du travail, dans le cadre notamment de leur RSE ;
- Accompagnement à la conduite du changement sous deux angles :
  - L'accompagnement au changement notamment celui lié aux regroupements, partenariats et restructurations ;
  - La formation des managers : dans un contexte de changement, de développement d'accords les impactant (diversité, politique du handicap, politique de formation, entretien professionnel) et de développement de la maîtrise des risques au travers du contrôle interne.
- Formations aux nouvelles technologies sous l'angle de leur impact dans la relation client et les fonctionnements internes;
- Accompagnement à la relation client pour tous les métiers de la gestion (téléphone, écrit, internet,...) ;
- Montée en compétences pour les fonctions « appui métiers » ;
- Développement des métiers management des risques et contrôle interne (notamment la protection de la clientèle et le devoir de conseil, la lutte contre le blanchiment d'argent, la lutte contre la fraude, la mise en place des dispositifs de veille), avec l'intégration de cette dimension dans tous les métiers de l'entreprise ;

- Accompagnement à l'évolution des métiers MOA et MOE, sur la base des réflexions menées en termes de GPEC en 2012/2013 pour les métiers informatiques.
- Accompagnement à la mise en œuvre des accords de branche.

Il apparaît que ces orientations peuvent être reconduites en l'état pour la période 2014-2016.

C'est dans le cadre de ces orientations générales que le centre de formation inscrira son offre de formation, dans le respect de ses domaines d'activité.